

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 13 JANVIER 2014

Consultation publique :

À 18h30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur le projet suivant, à savoir :

- Projet de Règlement numéro 197-05-2013 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer une nouvelle zone A-138 à même une partie de la zone A-131 et d'y permettre l'usage « Atelier d'usinage et de réparation de machinerie agricole et non agricole » sous industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2) et d'y édicter des dispositions particulières

Monsieur le maire, Serge Riendeau, appuyé par madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme expliquent les projets de règlements et répondent aux questions des personnes présentes.

La consultation s'est terminée à 18 h 30

Sept (7) personnes et étaient présentes.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

LE 13 JANVIER 2014

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tenue le lundi 13 janvier 2014, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

Sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Siège numéro 1 : Yvan Caron
Siège numéro 2 : Pierre Leclerc
Siège numéro 3 : Louis Quevillon
Siège numéro 4 : Michel Brisson
Siège numéro 5 : Catherine Trickey
Siège numéro 6 : Richard Boyer

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Serge Riendeau

Est également présent :

Monsieur René Tousignant, directeur général et greffier

MOMENT DE RÉFLEXION

Un moment de réflexion est demandé par monsieur le Maire Serge Riendeau.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par Monsieur le Maire, Serge Riendeau référant à l'ordre du jour.

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
Vingt-deux (22) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations.
4. Période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2013
6. Adoption du procès-verbal extraordinaire du 16 janvier 2014 – Budget 2014

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

7. Adoption de la liste des paiements et des chèques pour les mois de décembre 2013 et janvier 2014 au montant de 1 094 621.69 \$.
8. Dépôt par le Directeur général et greffier des rapports
- Liste des paiements et des chèques en date du 10 janvier 2014

**Chèques : 1 001 503.35 \$ + Chèques annulés -29 839.44 \$
Paiement par débit direct : 122 957.78 \$**

TOTAL : 1 094 621.69 \$

Chèques numéros : 9191 à 9361
 - Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

**Valeur au cours du mois de novembre 2013 : 401 250 \$
Valeur au cours du mois de novembre 2012 : 2 821 596 \$
Valeur pour l'année 2013 : 10 905 319 \$**
 - Rapports mensuels du Service de sécurité incendie pour le mois novembre 2013

**3 interventions
1 intervention (entraide)**
 - Rapport d'embauche – Monsieur Sylvain Lefebvre pour le Service des Travaux publics
 - Dépôt du résultat des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 4 500 000 \$

GESTION ET ADMINISTRATION

- G-1 Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro XXX-2014 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Brownsburg-Chatham abrogeant le règlement numéro 183-2011
- G-2 Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro XXX-2014 pour revoir la clause de taxation du règlement 194-2012 plus précisément de tarifier le secteur des numéros civiques 229 à 273 route du Canton pour les travaux de bordures

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- G-3 Avis de motion pour l'adoption du règlement XXX-2014 autorisant l'acquisition d'un terrain et une dépense n'excédant pas 45 000 \$ et décrétant un emprunt à cette fin et la taxation pour en défrayer le coût par les propriétaires d'immeubles du Domaine des Pins
- G-4 Pacte rural 2007-2014 - Affectation d'un solde budgétaire résiduel pour le projet d'embauche d'une ressource en environnement sur une période de 2 ans
- G-5 Diminution de la dette par une affectation d'un pourcentage des profits des ventes de terrains
- G-6 Rétroactivité - Rémunération du Maire suppléant
- G-7 Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 003-02-2014 amendant le règlement numéro 003-2000 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition afin de préciser l'article 3 sur les rémunérations additionnelles des élus
- G-8 Nomination d'un représentant du Conseil municipal à titre de responsables du Comité « Communication et ressources humaines »
- G-9 Nomination d'un représentant du Conseil municipal, à titre de responsable du Comité « Service sécurité incendie et publique »
- G-10 Nomination d'un représentant du Conseil municipal, à titre de responsable du Comité « Service des Travaux publics »
- G-11 Nomination d'un représentant du Conseil municipal, à titre de responsable du Comité « Service des Finances »

COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

- RH-1** Période de probation – Monsieur Michel Vendette, à titre de chef aux opérations au sein du Service des Travaux publics

LOISIRS & CULTURES

- L-1 Autorisation de mandater l'organisme «*l'Art de jouer*» (Parc Carillon) pour faire la gestion du camp de relâche – Hiver 2014

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- L-2 Adoption du plan d'action triennal du Programme de la MRC d'Argenteuil « *Ma santé en valeur* »
- L-3 Tournoi national Midget de Lachute - Demande d'aide financière 2014
- L-4 Autorisation d'un budget de 3 500 \$ pour le Carnaval d'hiver de Brownsburg-Chatham 2014 au Golf Oasis, le 22 février 2014
- L-5 Demande d'autorisation du Marathon canadien de ski de fond pour circuler sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, le 9 février 2014
- L-6 Félicitations aux élèves de 6^e année de l'École Bouchard – Journal Bouchard Express
- L-7 Travaux d'agrandissement de la Marina du Camping municipal

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- U-1 Adoption du second projet de règlement numéro 197-05-2013 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer une nouvelle zone A-138 à même une partie de la zone A-131 et d'y permettre l'usage « Atelier d'usinage et de réparation de machinerie agricole et non agricole » sous industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2) et d'y édicter des dispositions particulières
- U-2 Avis de motion : Adoption du projet de règlement numéro 197-01-2014 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions et corrections des diverses dispositions générales visant le groupe d'usage ressource naturelle, les marges avant, la délimitation des cours, les bâtiments ou constructions temporaires, l'abattage d'arbres et les dispositions relatives aux rives
- U-3 Adoption du projet de règlement numéro 197-01-2014 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions et corrections des diverses dispositions générales visant le groupe d'usage ressource naturelle, les marges avant, la délimitation des cours, les bâtiments ou constructions temporaires, l'abattage d'arbres et les dispositions relatives aux rives
- U-4 Avis de motion : Adoption du projet de règlement numéro 200-01-2014 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les dispositions visant l'obligation d'obtenir un permis de lotissement et une demande de permis de lotissement combinée

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- U-5 Adoption du projet de règlement numéro 200-01-2014 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les dispositions visant l'obligation d'obtenir un permis de lotissement et une demande de permis de lotissement combinée
- U-6 Avis de motion : Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sera bonifié par l'ajout d'un volet Patrimoine et d'un volet Paysage qui sera déposé ultérieurement et visant à édicter un encadrement réglementaire
- U-7 Cession pour frais de parcs et terrains de jeux – Demande de permis de lotissement numéro 2013-00009 – Lots numéros 5 310 050 et 5 310 051 du cadastre du Québec
- Requérants : Monsieur Robert Gagné**
Localisation : 47, rue Renaud
Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 7 766,20\$
- U-8 Cession pour frais de parcs et terrains de jeux – Demande de permis de lotissement numéro 2013-00013 – Lots numéros 5 364 584 à 5 364 586 du cadastre du Québec
- Requérants : Monsieur Guy Sauvé, monsieur Louis Bertrand et Fiducie testamentaire Bernard Guay Paysagiste inc**
Localisation : 169, 171 et 175, route du Canton
Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 66,66 \$
- U-9 Cession pour frais de parcs et terrains de jeux – Demande de permis de lotissement numéro 2013-00015 – Lot numéro 5 412 180 du cadastre du Québec
- Requérants : Monsieur Michel Robertson**
Localisation : rue Binette
Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 1 637.70 \$
- U-10 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture soit pour l'installation d'une borne sèche à la propriété sise au 854-858, route des Outaouais, soit le lot 4 423 346 du cadastre du Québec
- Requérant : Monsieur Marc Desforges, directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Brownsburg-Chatham pour et au nom de la Ville**
Situation : 854-858, route des Outaouais, soit le lot 4 423 346 du cadastre du Québec
Nature : Pour l'installation d'une borne sèche à la propriété sise au 854-858, route des Outaouais, soit le lot 4 423 346 du Cadastre du Québec
- U-11 Nomination d'un membre au Comité Consultatif d'Urbanisme

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

TRAVAUX PUBLICS (*Équipements et infrastructures (hygiène du milieu)*)

- T.P.1 Approbation d'une entente à intervenir entre la Ville et monsieur Robert Desforges concernant l'installation d'une borne sèche sur un terrain privé dans le secteur de la Rivière des Outaouais
- T.P.2 Approbation d'une entente à intervenir entre la Ville et l'Association des propriétaires du lac Indien concernant l'installation d'une borne sèche sur un terrain privé dans le secteur du lac Indien
- T.P.3 Autorisation pour présentation d'une demande d'aménagement de bornes sèches auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)
- T.P.4 Ruisseau Laughren – Régularisation d'obstruction d'un cours d'eau à la hauteur du 552, route du Canton
- T.P.5 Renouvellement des droits de passage et autorisation au « Club de Motoneige Argenteuil Inc. » à traverser divers chemins municipaux, pour la saison d'hiver 2013-2014, ainsi que l'utilisation de certains chemins ou emprises de rues appartenant à la Ville, le tout conformément à la réglementation applicable par le Ministère des Transports du Québec
- T.P.6 Résultats de l'ouverture de soumission par invitations pour la parution d'avis dans un journal local – octroi de mandat
- T.P.7 Renouvellement de contrat faisant référence à l'appel d'offres public pour la fourniture de carburant diesel clair pour la saison 2010-2013 avec deux années d'option – Prévalence des années d'option 2014 et 2015
- T.P.8 Autorisation d'achat pour remplacement des pompes pour la station de pompage des eaux usées du Camping municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham
- T.P.9 Demande auprès du Ministère des Transports du Québec relativement à une demande de modification de vitesse sur la route du Canton (Route 148), sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham dans le secteur de Saint-Philippe Est

8. *Correspondance*

9. *Dossiers des membres du Conseil municipal*

10. *Varia*

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

11. *2^{ème} période de questions*

12. *Levée de la séance*

14-01-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

7 h 01, la période des questions est ouverte.

De à 7h01 à 7h20 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, Serge Riendeau, leur répond.

14-01-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2013

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2013 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14-01-03

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2013 – BUDGET
2014**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2013 soit et est adopté, et ce, conditionnellement à ce que les conseillers qui le désirent puissent consulter ledit budget détaillé avec le trésorier.

Adoptée à l'unanimité

14-01-04

**ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES
PAIEMENTS POUR LES MOIS DE DÉCEMBRE 2013 ET
JANVIER 2014**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour les mois de décembre 2013 et janvier 2014, au montant de 1 094 621.69 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER,
MONSIEUR RENÉ TOUSIGNANT DES DOCUMENTS
SUIVANTS :**

Dépôt par le Directeur général et greffier des rapports suivants :

- Liste des paiements et des chèques en date du 10 janvier 2014

**Chèques : 1 001 503.35 \$ + Chèques annulés -29 839.44 \$
Paiement par débit direct : 122 957.78 \$**

TOTAL : 1 094 621.69 \$

Chèques numéros : 9191 à 9361

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

**Valeur au cours du mois de novembre 2013 : 401 250 \$
Valeur au cours du mois de novembre 2012 : 2 821 596 \$
Valeur pour l'année 2013 : 10 905 319 \$**

- Rapports mensuels du Service de sécurité incendie pour le mois novembre 2013

**3 interventions
1 intervention (entraide)**

- Rapport d'embauche – Monsieur Sylvain Lefebvre pour le Service des Travaux publics

- Dépôt du résultat des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 4 500 000 \$.

GESTION ET ADMINISTRATION

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD BOYER QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2014 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2011

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS QUEVILLON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2014 POUR REVOIR LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT 194-2012 PLUS PRÉCISÉMENT DE TARIFIER LE SECTEUR DES NUMÉROS CIVIQUES 229 À 273 ROUTE DU CANTON POUR LES TRAVAUX DE BORDURES

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LECLERC QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2014 AUTORISANT L'ACQUISITION D'UN TERRAIN ET UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 45 000 \$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À CETTE FIN ET LA TAXATION POUR EN DÉFRAYER LE COÛT PAR LES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES DU DOMAINE DES PINS

14-01-05

PACTE RURAL 2007-2014 - AFFECTATION D'UN SOLDE BUDGÉTAIRE RÉSIDUEL POUR LE PROJET D'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE EN ENVIRONNEMENT SUR UNE PÉRIODE DE 2 ANS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'est vue accorder une somme totale de 169 461 \$, issue de la sous-enveloppe dédiée aux projets à portée locale dans le cadre du Pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 6 avril 2010, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté la résolution numéro 10-04-147, visant à accorder une aide financière de 1 996,80 \$ au projet intitulé « Un long saut dans le temps », déposé par l'organisme, *Les Amis du patrimoine du Long-Sault* par l'entremise de ladite sous-enveloppe dédiée aux projets à portée locale du Pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 24 novembre 2010, le Conseil de la Municipalité régionale de Comté d'Argenteuil (MRC) a adopté la résolution numéro 10-03-085, approuvant l'octroi de ladite aide financière de 1 996,80 \$, à l'organisme *Les Amis du Patrimoine du Long-Sault* par l'entremise de ladite sous-enveloppe dédiée aux projets à portée locale de la ville de Brownsburg-Chatham dans le cadre du Pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Les Amis du Patrimoine du Long-Sault* a officiellement été radié d'office, le 24 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le 7 janvier 2014, la Municipalité régionale de Comté d'Argenteuil (MRC) a informé par courriel la direction générale de la Ville de Brownsburg-Chatham que ladite aide financière de 1 996,80 \$ accordée par la Ville dans le cadre du Pacte rural 2007-2014, à l'organisme *Les Amis du patrimoine du Long-Sault* n'a jamais été réclamée par ces derniers et que cette somme redevient disponible pour la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE ledit Pacte rural 2007-2014 se termine le 31 mars 2014 et que ladite somme résiduelle de 1 996,80 \$ doit être utilisée avant cette échéance ;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QU'avant ledit courriel de la Municipalité régionale de Comté d'Argenteuil (MRC), la totalité de l'enveloppe budgétaire de 169 461\$ consentie à la Ville de Brownsburg-Chatham dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 était déjà engagée sur des projets;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'embauche d'une ressource en environnement sur une période de deux (2) ans par la Ville de Brownsburg-Chatham, actuellement en cours, a fait l'objet d'une aide financière obtenue dans le cadre du Pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande à la Municipalité régionale de Comté d'Argenteuil (MRC) d'affecter le solde résiduel de 1 996,80\$, issue de son enveloppe locale du Pacte rural 2007-2014, à son projet, actuellement en cours, d'embauche d'une ressource en environnement sur une période de deux (2) ans et autorise à cet effet, le directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer tous les documents donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

14-01-06

DIMINUTION DE LA DETTE PAR UNE AFFECTATION D'UN POURCENTAGE DES PROFITS DES VENTES DE TERRAINS

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de monsieur le conseiller Pierre Leclerc, il y a lieu d'adopter une résolution du Conseil municipal, et ce, afin de diminuer la dette globale de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la vente des terrains propriétés de la Ville génèrera de nouveaux revenus au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'il serait approprié d'affecter un certain pour cent % des profits desdites ventes de terrains afin de contribuer à la diminution de la dette globale de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise qu'un pourcentage des revenus obtenus par la vente de terrains propriétés de la Ville soit automatiquement affecté en diminution de la dette globale de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

14-01-07

RÉTROACTIVITÉ - RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT l'article 3 « *Rémunération additionnelle* » du règlement numéro 003-2000 concernant le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cet article 3^{ième} et 4^{ième} paragraphe :

Maire suppléant

« *La rémunération du maire suppléant est fixée à 625 \$ par mois de calendrier pendant lequel l'élu occupe le poste.*

Advenant le cas de ou le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, la Municipalité verse au maire suppléant une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. »

CONSIDÉRANT QUE l'interprétation administrative de cet article a fait en sorte que le montant supplémentaire mensuelle de 625 \$ a été interprété comme venant remplacer le montant de rémunération de base du conseiller occupant le poste de maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE cette interprétation est erronée car le montant mensuel de 625 \$ est défini comme un montant supplémentaire et non un montant supplétif;

CONSIDÉRANT QUE cette interprétation court depuis plusieurs années et qu'elle a privé les titulaires du poste de maire suppléant d'une juste rémunération;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le remboursement de la somme totale non-versée rétroactivement au 3 novembre 2009.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le montant total de 24 337.13 \$ de la somme non versée aux titulaires du poste de Maire suppléant durant cette période soit remboursé, le tout conformément au rapport déposé par le trésorier, monsieur Serge Raymond et entériné par le directeur général et greffier, monsieur René Tousignant.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LECLERC QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 003-02-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 003-2000 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION AFIN DE PRÉCISER L'ARTICLE 3 SUR LES RÉMUNÉRATIONS ADDITIONNELLES DES ÉLUS

14-01-08

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À TITRE DE RESPONSABLES DU COMITÉ « COMMUNICATION ET RESSOURCES HUMAINES »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, de nommer un membre du Conseil municipal au Comité « Communication et ressources humaines »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme, la conseillère madame Catherine Trickey, à titre de membre pour siéger au *Comité – Communication et ressources humaines*.

Adoptée à l'unanimité

14-01-09

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL, À TITRE DE RESPONSABLE DU COMITÉ « SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, de nommer un membre du Conseil municipal au Comité « Service sécurité incendie »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme, le conseiller monsieur Yvan Caron, à titre de membre pour siéger au *Comité – Service sécurité Incendie et publique*.

Adoptée à l'unanimité

14-01-10 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL, À TITRE DE RESPONSABLE DU COMITÉ « SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, de nommer un membre du Conseil municipal au Comité « Service des travaux publics»;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme, le conseiller monsieur Richard Boyer, à titre de membre pour siéger au *Comité – Service des Travaux publics* ».

Adoptée à l'unanimité

14-01-11 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL, À TITRE DE RESPONSABLE DU COMITÉ « SERVICE DES FINANCES »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, de nommer un membre du Conseil municipal au Comité « Service des Finances»;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme, le conseiller monsieur Louis Quevillon, à titre de membre pour siéger au *Comité – Service des Finances* ».

Adoptée à l'unanimité

COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

14-01-12 PÉRIODE DE PROBATION – MONSIEUR MICHEL VENDETTE, À TITRE DE CHEF AUX OPÉRATIONS AU SEIN DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE lors de toute embauche, une période préliminaire obligatoire de six (6) mois de probation est requise afin d'être confirmée officiellement dans tout emploi à la Ville de Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Vendette s'est fait embaucher au sein du Service des travaux publics de la Ville de Brownsburg-Chatham, à titre de chef aux opérations en juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE malgré le fait que Monsieur Vendette possède beaucoup de qualités personnelles et expériences professionnelles, il n'en demeure pas moins que plusieurs ajustements au niveau de ses méthodes de travail et de son autonomie attendue face aux tâches à titre de chef aux opérations ont eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE depuis peu, on remarque une amélioration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham prolonge pour une période supplémentaire de trois (3) mois, la période de probation de monsieur Michel Vendette, afin de pouvoir confirmer que les améliorations nouvellement obtenues soient maintenues et constantes.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS & CULTURES

14-01-13

AUTORISATION DE MANDATER L'ORGANISME «L'ART DE JOUER» (PARC CARILLON) POUR FAIRE LA GESTION DU CAMP DE RELÂCHE – HIVER 2014

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire offrir de nouveau aux citoyens d'Argenteuil un camp de relâche sur son territoire;

CONSIDÉRANT le succès et l'appréciation des citoyens lors de l'édition hivernale 2013, administrée par «l'Art de jouer »;

CONSIDÉRANT QUE 49 familles de la Municipalité régionale de Comté d'Argenteuil (MRC) se sont prévaluées du service offert par la Ville de Brownsburg-Chatham en 2013;

CONSIDÉRANT la participation financière de la Municipalité régionale de Comté d'Argenteuil (MRC);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Chef du Service des loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Service des loisirs à mandater « l'Art de jouer » (Parc Carillon) pour la gestion du camp de relâche et de faire une contribution de 110 \$ par inscription à cet organisme.

QUE le Conseil municipal prévoit un montant de 11 000 \$, à la dépense provenant du poste budgétaire 02-750-00-447, et de 8000 \$ aux revenus pour la réalisation du camp de relâche en 2013.

Adoptée à l'unanimité

14-01-14

ADOPTION DU PLAN D'ACTION TRIENNAL DU PROGRAMME DE LA MRC D'ARGENTEUIL « MA SANTÉ EN VALEUR »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite se doter de mesures permettant de diminuer le tabagisme, de favoriser l'activité physique et la saine alimentation;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-03-053 qui confirme l'adhésion de la ville de Brownsburg-Chatham au programme « Ma santé en valeur » de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action triennal présenté pour adoption est le résultat d'une consultation publique;

CONSIDÉRANT l'aide financière de 31 007,91\$ accordée par la MRC d'Argenteuil pour la réalisation du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Chef du Service des loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte le plan d'action triennal « Ma santé en valeur ».

Adoptée à l'unanimité

14-01-15

TOURNOI NATIONAL MIDGET DE LACHUTE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2014

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande d'aide financière du comité organisateur du Tournoi Midget de Lachute;

CONSIDÉRANT la participation de 25 joueurs de la Ville de Brownsburg-Chatham;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT l'importance de l'événement et les retombées du Tournoi Midget de Lachute pour la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Chef du Service des loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le versement d'une aide financière au « *Tournoi National Midget de Lachute* », au montant de 200,00\$ provenant du poste budgétaire 02-701-00-959.

Adoptée à l'unanimité

14-01-16

AUTORISATION D'UN BUDGET DE 3 500 \$ POUR LE CARNAVAL D'HIVER DE BROWNSBURG-CHATHAM 2014 AU GOLF OASIS, LE 22 FÉVRIER 2014

CONSIDÉRANT le succès du Carnaval d'hiver de Brownsburg-Chatham en 2013;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la proposition de Monsieur David Toussaint, Chef du Service loisirs et culture ;

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 3500 \$ est prévu au budget 2014 pour le Carnaval d'hiver 2014;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Chef du Service des loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise des dépenses d'un montant de 3 500\$ provenant du poste budgétaire 02-720-00-447 pour la tenue du Carnaval d'hiver 2014.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14-01-17

DEMANDE D'AUTORISATION DU MARATHON CANADIEN DE SKI DE FOND POUR CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, LE 9 FÉVRIER 2014

CONSIDÉRANT la demande du Président du Marathon Canadien de ski de fond monsieur Paul Throop, pour circuler sur certains terrains appartenant à la Ville et tronçons de routes;

CONSIDÉRANT QUE cet événement se déroule sans problème depuis plusieurs années sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire contribuer au succès de cet évènement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Chef du Service des loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la requête du Président du Marathon canadien de ski de fond, monsieur Paul Throop, pour circuler sur certains terrains appartenant à la ville et tronçons de routes le 9 février 2014.

QUE les organisateurs du Marathon canadien de ski de fond obtiennent les autorisations nécessaires auprès du Ministère du Transport du Québec et de la Sûreté du Québec pour la tenue de cet événement.

QUE tout aménagement devra être approuvé par les responsables de la Ville (affiches, indicateurs et autres).

Adoptée à l'unanimité

14-01-18

FÉLICITATIONS AUX ÉLÈVES DE 6^E ANNÉE DE L'ÉCOLE BOUCHARD – JOURNAL BOUCHARD EXPRESS

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2013, les élèves de 6^e année de l'école Bouchard ont publié leur journal « Bouchard Express »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, idée de madame Mélanie Renaud, enseignante, a débuté en septembre et est le fruit d'un travail collectif;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Chef du Service des loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham félicite madame Mélanie Renaud ainsi que tous ces jeunes de 6^e année pour leur beau travail, qu'est ce nouvel outil d'informations.

Adoptée à l'unanimité

14-01-19

TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA MARINA DU CAMPING MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la firme « Filiatrault, McNeil & Associés inc. » a été mandatée pour étudier la faisabilité et estimer les coûts d'agrandissement de la marina du camping municipal en y ajoutant cent (100) espaces de quai supplémentaires au cent (100) déjà existants;

CONSIDÉRANT QUE la firme a déposé son rapport le 29 octobre 2013 incluant :

- un estimé préliminaire des coûts d'implantation de ces cent (100) espaces de quai supplémentaires,
- des plans de présentation, d'implantation, de services électriques, de topographie, de bathymétrie, d'empiètement hydrique;
- un devis de performance;
- cahier informatif des équipements suggérés.

CONSIDÉRANT QUE l'estimé préliminaire est établie à 1 476 585 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût annuel pour le remboursement du capital et des intérêts sur un emprunt de 1.5 millions à 3% s'établit à 85 188 \$;

CONSIDÉRANT QUE le total des nouveaux revenus annuels pour ces cent espaces de quai supplémentaires s'établit à 150 000 \$ (*location un bateau : 50 \$/p x 30 pi/moyenne = 1 500 \$ x 100 bateaux = 150 000 \$*);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la faisabilité du projet et des coûts préliminaires estimés par la firme spécialisée en la matière;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du directeur général et greffier à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la firme « Filiatrault, McNeil & Associés inc. » a été mandatée pour étudier la faisabilité et estimé les coûts d'agrandissement de la marina du camping municipal en y ajoutant cent (100) espaces de quai supplémentaires au cent (100) déjà existants;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la firme a déposé son rapport le 29 octobre 2013 incluant :

- Un estimé préliminaire des coûts d'implantation de ces cent (100) espaces de quai supplémentaires;
- Des plans de présentation, d'implantation, de services électriques, de topographie, de bathymétrie, d'empiètement hydrique;
- Un devis de performance; et
- Un cahier informatif des équipements suggérés.

CONSIDÉRANT QUE l'estimé préliminaire est établi à 1 476 585 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût annuel pour le remboursement du capital et des intérêts sur un emprunt de 1.5 millions à 3% s'établit à 85 188 \$;

CONSIDÉRANT QUE le total des nouveaux revenus annuels pour ces cent espaces de quai supplémentaires s'établit à 150 000 \$ (*location un bateau : 50 \$/p x 30 pi/moyenne = 1 500 \$ x 100 bateaux = 150 000 \$*);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la faisabilité du projet et des coûts préliminaires estimés par ladite firme spécialisée en la matière;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal approuve le projet et autorise la présentation dudit projet aux différents ministères en ne s'objectant pas à la délivrance des autorisations requises.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

14-01-20

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-05-2013 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE A-138 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A-131 ET D'Y PERMETTRE L'USAGE « ATELIER D'USINAGE ET DE RÉPARATION DE MACHINERIE AGRICOLE ET NON AGRICOLE » SOUS INDUSTRIEL LÉGER ET ARTISANAL SANS INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE (I2) ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 2 décembre 2013;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 13 janvier 2013 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur a été déposée afin de créer une nouvelle zone agricole A-138 à même une partie de la zone agricole A-131 et d'y permettre l'usage «Atelier d'usinage et de réparation de machinerie agricole et non agricole», sous la classe d'usage Industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2);

Attendu que la requête d'amendement vise à autoriser l'usage autre que l'agriculture exclusivement sur le site du lot 4 422 547 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant une nouvelle zone de agricole A-138 à même une partie de la zone A-131, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant une grille pour la nouvelle zone A-138 et en y édictant tous les usages d'une zone agricole et en y ajoutant l'usage «Atelier d'usinage et de réparation de machinerie agricole et non agricole » sous la classe d'usage « I2 – Industriel léger et artisanal sans incidence environnementale » et en y édictant une disposition réglementaire sous l'onglet «Usage(s) spécifiquement autorisé(s)», une note (3) à la suite de la note (2) et se lisant comme suit :

«(3) : I 201 : Uniquement autorisé l'usage d'atelier d'usinage et de réparation de machinerie agricole et non agricole».

Le tout tel que montré à l'annexe «2», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ARTICLE 3

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Serge Riendeau
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 2 décembre 2013
Adoption du projet : Le 2 décembre 2013
Adoption du 2^e projet : Le 13 janvier 2014
Adoption du Règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS QUEVILLON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS ET CORRECTIONS DES DIVERSES DISPOSITIONS GÉNÉRALES VISANT LE GROUPE D'USAGE RESSOURCE NATURELLE, LES MARGES AVANT, LA DÉLIMITATION DES COURS, LES BÂTIMENTS OU CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES, L'ABATTAGE D'ARBRES ET LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RIVES

14-01-21

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS ET CORRECTIONS DES DIVERSES DISPOSITIONS GÉNÉRALES VISANT LE GROUPE D'USAGE RESSOURCE NATURELLE, LES MARGES AVANT, LA DÉLIMITATION DES COURS, LES BÂTIMENTS OU CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES, L'ABATTAGE D'ARBRES ET LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RIVES

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 13 janvier 2014;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'un processus d'amendement à la réglementation de zonage est initié afin d'apporter des corrections à diverses dispositions générales visant le groupe d'usage ressource naturelle, les marges avant, la délimitation des cours, les bâtiments pour constructions temporaires, l'abattage d'arbres et les dispositions relatives aux rives;

ATTENDU QUE cette modification permettra, entre autres, de modifier des dispositions et coquilles de la réglementation;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 2.2, à l'article 2.2.7, en modifiant la description liée au code d'usage RN103 et en le remplaçant par ce qui suit :

« RN103 :

Activités industrielles et semi-artisanales de transformation et de conditionnement de produits forestiers. Les produits forestiers doivent provenir de l'entreprise forestière où elles se situent ou accessoirement de d'autres entreprises forestières ».

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 3.2, en insérant un nouvel l'article 3.2.4 à la suite de l'article 3.23 celui-ci se lira comme suit :

« 3.2.4 : Marge avant minimale en fonction de l'implantation des bâtiments des emplacements adjacents

Les règles qui suivent s'appliquent dans les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation montré au plan de zonage du règlement de zonage à l'encontre des dispositions prescrites à la grille des spécifications pour établir la marge avant pour tout emplacement construit ou non :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

1. Dans un cas où un (1) ou les deux (2) bâtiments principaux adjacents sont construits au-delà de la marge avant prescrite.

Lorsqu'un (1) bâtiment où les deux (2) bâtiments principaux sont implantés au-delà de la marge avant minimale prescrite pour la zone à la grille des spécifications, une marge avant minimale s'applique selon la formule suivante :

$$R = \frac{r' + r''}{2}$$

où :

R est la marge avant minimale pour le bâtiment principal projeté;

r', est la profondeur de la cour avant du terrain adjacent sur lequel un bâtiment principal est implanté au-delà de la marge avant minimale prescrite;

r'', est :

- a) soit la profondeur de la cour avant de l'autre terrain adjacent sur lequel un bâtiment principal est implanté au-delà de la marge avant minimale prescrite;
- b) soit la profondeur de la cour avant de l'autre terrain adjacent sur lequel un bâtiment principal est implanté en deçà de la marge avant minimale prescrite;
- c) soit la marge avant minimale prescrite, s'il n'y a pas de bâtiment sur l'autre terrain adjacent ou si la profondeur de la cour avant sur l'autre terrain adjacent est égale à la marge avant minimale prescrite.

Malgré cette règle particulière, dans le cas où les bâtiments situés sur les terrains adjacents sont implantés à plus de trois (3) mètres au-delà de la marge avant minimale prescrite, la valeur de r' et r'' est la marge avant minimale prescrite.

Dans tous les cas, le calcul s'effectue uniquement pour des bâtiments ayant une entrée principale donnant sur le même tronçon de rue.

2. Cas où les deux (2) bâtiments principaux sont implantés en deçà de la marge avant prescrite.

Lorsque les bâtiments principaux existants sur des terrains adjacents empiètent sur la marge avant minimale prescrite à la grille des spécifications, la marge avant de toute nouvelle construction est établie comme suit :

$$R = \frac{r' + r'' + 2R'}{4}$$

R est la marge avant minimale pour le bâtiment principal projeté;

r' et r'', sont la profondeur de la cour avant de chacun des terrains adjacents;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

R' est la marge avant minimale prescrite à la grille des spécifications.

Dans tous les cas, le calcul s'effectue uniquement pour des bâtiments ayant une entrée principale donnant sur le même tronçon de rue.

3. Cas où seulement un (1) bâtiment principal est implanté en deçà de la marge avant minimale prescrite sans qu'un bâtiment principal ne soit implanté au-delà de la marge avant minimale prescrite.

Lorsqu'un seul des bâtiments principaux existants sur des terrains adjacents est implanté en deçà de la marge avant minimale prescrite à la grille des spécifications sans qu'un bâtiment principal existant sur un terrain adjacent ne soit implanté au-delà de la marge avant minimale prescrite, la marge avant minimale de toute nouvelle construction est établie comme suit :

$$R = \frac{r' + R'}{2}$$

où :

R est la marge avant minimale pour le bâtiment projeté;

r' est la profondeur de la cour avant du terrain sur lequel un bâtiment est implanté en deçà de la marge avant minimale prescrite;

R' est la marge avant minimale prescrite à la grille des spécifications.

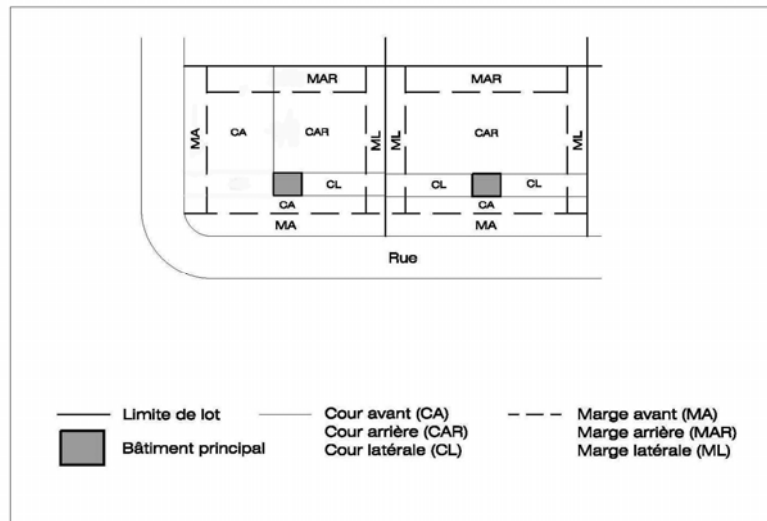
Dans tous les cas, le calcul s'effectue uniquement pour des bâtiments ayant une entrée principale donnant sur le même tronçon de rue ».

Ainsi les actuels articles 3.2.4 à 3.2.10 seront déplacés et désormais identifiés comme étant les articles 3.2.5 à 3.2.11.

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié sous la section 3.2, à l'article 3.2.10, en abrogeant le premier schéma illustrant les marges et les cours et en le remplaçant par ce qui suit :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham



ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.9, l'article 4.9.1 en modifiant le paragraphe 1, en y ajoutant une nouvelle norme qui sera identifiée sous c) à la suite de la présente norme b) et qui se lira comme suit :

« c) L'abri doit être érigé sur un espace de stationnement ou sur l'allée d'accès de cet espace ».

Ainsi les actuels sous-paragraphe c), d) et e) seront déplacés et seront désormais identifiés comme sous-paragraphe d), e) et f).

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 7.1, en modifiant l'article 7.1.3, en y insérant un alinéa entre le premier et le deuxième, lequel se lira comme suit :

« Tout arbre abattu en vertu des paragraphes 1, 2, 3 et 4 doit être remplacé par un autre arbre ».

Ainsi, le deuxième alinéa est déplacé à la suite de ce libellé.

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 7.2, en modifiant l'article 7.2.5 et en ajoutant le paragraphe 6 qui se lit comme suit :

« 7.2.5 : Dispositions relatives aux rives

6. La construction d'un bâtiment accessoire, d'une galerie ou d'un perron

La construction d'un bâtiment accessoire de type remise ou cabanon, d'une galerie ou d'un perron est autorisée seulement sur une partie d'une rive déjà artificialisée aux conditions suivantes :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- a) Les dimensions du terrain ne permettent pas la construction ou l'érection d'un bâtiment accessoire en conformité avec le présent règlement;
- b) Le bâtiment accessoire, la galerie ou le perron doit être implanté à une distance minimale de cinq (5) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux;
- c) Le bâtiment accessoire doit reposer sur le terrain naturel, aucun remblai ou déblai ne doit être réalisé;
- d) Le bâtiment accessoire, la galerie ou le perron ne comporte pas de fondation permanente ».

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Serge Riendeau
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 13 janvier 2014

Adoption du projet : Le 13 janvier 2014

Adoption du règlement :

Approbation de la MRC :

Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS QUEVILLON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-01-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 200-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS VISANT L'OBLIGATION D'OBTENIR UN PERMIS DE LOTISSEMENT ET UNE DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT COMBINÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14-01-22

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-01-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 200-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS VISANT L'OBLIGATION D'OBTENIR UN PERMIS DE LOTISSEMENT ET UNE DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT COMBINÉE

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 13 janvier 2014;

ATTENDU QU'un processus d'amendement à la réglementation sur les permis et certificats est initié afin de modifier les dispositions relatives à l'obtention d'un permis de lotissement;

ATTENDU QUE cette disposition s'appliquera sur tout le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013, est modifié à la section 4.1, en abrogeant l'article 4.1.1 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 4.1.1 : Nécessité d'obtenir un permis de lotissement

Toute personne qui désire effectuer une opération cadastrale doit, au préalable, obtenir un permis de lotissement délivré par un fonctionnaire désigné ».

ARTICLE 2

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013, est modifié à la section 4.1 en abrogeant l'article 4.1.2 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 4.1.2 : Demande combinée

Une demande de permis de lotissement doit être combinée dans le cas où, en territoire rénové, une opération cadastrale est proposée à titre transitoire dans le but d'intégrer le lot créé à un lot voisin dans une seconde opération qui intervient simultanément ou concurrentement. Dans ce cas, le permis indique que le requérant reconnaît le caractère transitoire de l'opération et s'engage à réaliser l'autre opération de manière simultanée ou concurrente. Le cas échéant, les dispositions applicables à la cession ou au versement pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'appliquent à l'étape de cette opération transitoire ».

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ARTICLE 3

Le règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013, est modifié à la section 4.1 en remplaçant la numérotation de 4.1.2 tel qu'il apparaît afin que celui-ci se lise désormais comme étant 4.1.3.

Le titre et le paragraphe s'y rattachant demeurent inchangés.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Serge Riendeau
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 13 janvier 2014
Adoption du projet : Le 13 janvier 2014
Adoption du règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE TRICKEY QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, ELLE ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-01-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE LE BONIFIER PAR L'AJOUT D'UN VOLET PATRIMOINE ET D'UN VOLET PAYSAGE QUI SERA DÉPOSÉ ULTÉRIEUREMENT ET VISANT À ÉDICTER UN ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sera bonifié par l'ajout d'un Volet Patrimoine qui sera déposé ultérieurement et visera à encadrer :

- **Les habitations ouvrières des rues Woodland et Greenwood du secteur Brownsburg;**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- **L'agglomération de Cushing, route des Outaouais** - regroupant, entre autres, les maisons de pierre rappelant les origines anglo-saxonnes de la première communauté résidante du début du XIXe siècle, à savoir entre autres l'ancienne église Saint-Gilles (562, route des Outaouais), la maison James Brock Cushing (570), le magasin général (582), la maison de brique brune construite par Lemuel Cushing et Catherine Hutchins (589), la maison de pierre de couleur brunâtre d'esprit français (597), l'ancien hôtel Ottawa half way home (634), le site de l'église néogothique Saint-Mungo (661), le second presbytère de l'église Saint-Mungo (686) jusqu'à l'ancienne école du secteur de Cushing (694);
- **L'agglomération de Greece's Point – route des Outaouais** – regroupant, entre autres, les maisons de pierre de colonisation suivantes : la maison Bowron (818), le 838 et le 854.

De plus, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sera également bonifié par l'ajout d'un Volet Paysage qui visera à encadrer, notamment :

- Les résidences en milieu montagneux;
- Le paysage bâti, paysager et agricole de la route 344 et certaines percées visuelles;
- Le paysage agricole de la montée Staynerville.

14-01-23

CESSION POUR FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2013-00009 – LOTS NUMÉROS 5 310 050 ET 5 310 051 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE monsieur Robert Gagné a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2013-00009 afin de procéder à la création des lots 5 310 050 et 5 310 051 à partir d'une partie du lot construit existant 4 422 399 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 9499, minute 15 801, en date du 10 juin 2013, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts. Le lot 5 310 051 devient le lot construit soit celui de la propriété sise au 47, rue Renaud et le lot 5 310 050 est un lot à construire qui accueillera une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 7 766,20 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

14-01-24

CESSION POUR FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2013-00013 – LOTS NUMÉROS 5 364 584 À 5 364 586 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE messieurs Guy Sauvé, Louis Bertrand et Martin Guay pour et au nom de la Fiducie testamentaire Bernard Guay ont déposé une demande de permis de lotissement numéro 2013-00013 afin de procéder à la création des lots 5 364 584 à 5 364 586 à partir de la partie du lot agricole rénové 4 422 499 et des lots construits 4 422 541 et 5 422 542 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 8958, minute 15 880, en deux feuillets en date du 1^{er} août 2013, lesquels plans sont joints à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de trois (3) lots distincts. Les lots 5 364 584 et 5 365 585 représentent les nouveaux lots où les résidences sont localisées et qui représentent les lots de propriétés du 169 et 171, route du Canton, de même que le lot 5 364 586 représente le lot de la terre agricole;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastre est rendu possible en raison de la décision numéro 401709 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et le croquis qui l'accompagne, datée du 19 octobre 2012;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 55 du Règlement numéro 059-2003 concernant le lotissement sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 66,66 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

14-01-25

CESSION POUR FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2013-00015 – LOT NUMÉRO 5 412 180 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE monsieur Michel Robertson et madame Sylvie Brouillette ont déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création du lot 5 412 180 à partir des lots rénovés 4 234 736 (P803) et 4 234 737 (803-49). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par monsieur Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 9541, minute 16 003, en date du 18 octobre 2013, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création d'un (1) lot distinct destiné à la construction d'une résidence unifamiliale située sur la rue Binette;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 1 637,70 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

14-01-26

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN DE PERMETTRE L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE SOIT POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE SÈCHE À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 854-858, ROUTE DES OUTAOUAIS, SOIT LE LOT 4 423 346 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation déposée par monsieur Marc Desforges, directeur du Service de sécurité incendie, pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture soit pour l'installation d'une borne sèche sur la propriété sise au 854-858, route des Outaouais, soit le lot 4 423 346 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham se voit dans l'obligation de se conformer aux exigences du Schéma de couverture de risque de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit installer une borne sèche pour desservir les propriétés environnantes à ce secteur de la route des Outaouais dans un délai de réponse acceptable;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible d'utiliser l'eau de la rivière des Outaouais car la Ville ne possède aucun accès direct, ce qui impliquerait alors de devoir passer sur une propriété d'un citoyen et sur celle d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'eau existant sur la propriété du 854-858, route des Outaouais et situé en bordure de la voie publique, comporte un niveau d'eau suffisant pour fournir l'eau à une borne sèche;

CONSIDÉRANT QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE le présent appui sera signifié également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'acceptation par résolution du projet, le propriétaire devra fournir les documents exigés par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture soit pour l'installation d'une borne sèche sur la propriété sise au 854-858, route des Outaouais, soit le lot 4 423 346 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

14-01-27

**NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de membre du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié pour inviter les citoyens intéressés à présenter leurs candidatures;

CONSIDÉRANT les candidatures déposées et suite à leur analyse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal nomme madame Louise Wiseman à titre de membre du Comité consultatif de la Ville de Brownsburg-Chatham pour un mandat de deux (2) ans soit, à savoir :
De janvier 2014 à janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène
du milieu))**

14-01-28

**APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR
ENTRE LA VILLE ET MONSIEUR ROBERT DESFORGES
CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE BORNE
SÈCHE SUR UN TERRAIN PRIVÉ DANS LE SECTEUR DE
LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir une entente avec le propriétaire de l'endroit où sera installée une borne sèche, soit monsieur Robert Desforges, dans le secteur de la Rivière des Outaouais, 854, route des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du Directeur du Service de la protection contre les incendies relativement à l'obligation du schéma de couverture de risques, à l'implantation de bornes sèches dans certains secteurs de la Ville, dont celui en bordure de la Rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve les termes d'une entente à intervenir avec le propriétaire du terrain privé situé dans le secteur de la Rivière des Outaouais, plus précisément au 854, route des Outaouais, soit monsieur Robert Desforges, et ce, afin d'installer une borne sèche pour ledit secteur;

QU'aucun dédommagement n'est demandé de la part dudit propriétaire;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham profite de l'occasion pour remercier ledit propriétaire pour sa précieuse collaboration.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise Monsieur Serge Riendeau, maire et Monsieur René Tousignant, directeur général et greffier, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14-01-29

**APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR
ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES
PROPRIÉTAIRES DU LAC INDIEN CONCERNANT
L'INSTALLATION D'UNE BORNE SÈCHE SUR UN
TERRAIN PRIVÉ DANS LE SECTEUR DU LAC INDIEN**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir une entente avec le propriétaire de l'endroit où sera installée une borne sèche, soit l'Association des propriétaires du Lac Indien, dans le secteur du Lac Indien, sur le lot portant le numéro 4 977 306;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du Directeur du Service de la protection contre les incendies relativement à l'obligation du schéma de couverture de risques, à l'implantation de bornes sèches dans certains secteurs de la Ville, dont celui dans le secteur du Lac Indien;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve les termes d'une entente à intervenir avec le propriétaire du terrain privé situé dans le secteur du Lac Indien, et ce, afin d'installer une borne sèche pour ledit secteur;

QU'aucun dédommagement n'est demandé de la part dudit propriétaire;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham profite de l'occasion pour remercier ledit propriétaire pour sa précieuse collaboration.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise Monsieur Serge Riendeau, maire et Monsieur René Tousignant, directeur général et greffier, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14-01-30

**AUTORISATION POUR PRÉSENTATION D'UNE
DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE BORNES SÈCHES
AUPRÈS DU *MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET
DES PARCS* (MDDEFP)**

CONSIDÉRANT QU'afin que la Ville de Brownsburg-Chatham atteigne les objectifs du schéma de couverture de risques, il y a lieu de procéder à l'implantation de bornes sèches dans certains secteurs non desservis de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs visés sont ceux-ci :

- Lac Indien;
- Rivière des Outaouais

CONSIDÉRANT QU'une des étapes obligatoires avant d'être en mesure de mettre de l'avant le projet d'aménagement de bornes sèches, il y a lieu d'effectuer une demande de certificat d'autorisation auprès du *ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* (MDDEFP);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate Sébastien Simard, inspecteur en environnement à signer et présenter, en leur nom, une demande d'autorisation pour réaliser le projet auprès du *ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* (MDDEFP).

QUE les travaux ne contreviennent à aucun des règlements municipaux en vigueur, notamment avec le Règlement de zonage en vigueur; et

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise également la dépense, au montant de 563,00\$ au *ministère des Finances du Québec* concernant les frais devant accompagner la demande d'autorisation.

Adoptée à l'unanimité

14-01-31

**RUISSEAU LAUGHREN – RÉGULARISATION
D'OBSTRUCTION D'UN COURS D'EAU À LA HAUTEUR
DU 552, ROUTE DU CANTON**

CONSIDÉRANT une problématique d'inondation récurrente lié au débordement du ruisseau Laughren, à la hauteur de la propriété du 552, route du Canton;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE des rencontres ont eu lieu avec la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil (MRC) le Ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Ville de Brownsburg-Chatham afin de déterminer la cause exacte des débordements récurrents;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau appelé ruisseau Laughren, est un cours d'eau de gestion naturelle, cartographiée et répertoriée;

CONSIDÉRANT QUE ces débordements occasionnent des dommages aux biens immeubles existants, au fond de terre, sur la propriété d'un citoyen;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de vérifier si les problématiques existantes résultent de la présence d'obstructions diverses dans le cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la première action à poser serait de retirer cesdites obstructions afin de faire l'analyse du régime hydrique du cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être prise avec le propriétaire du 552, route du Canton afin de déterminer la portée des travaux et les méthodes utilisées pour l'exécution desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le nettoyage des obstructions, à même le cours d'eau appelé le Ruisseau Laughren, à la hauteur du 552, route du Canton;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise que les travaux soient fait en régie, par le Service des travaux publics, en collaboration avec la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil, pour la première action à poser afin de limiter les frais et ainsi confirmer si des actions subséquentes seront à poser, par d'autres intervenants qui seront déterminés à ce moment, le cas échéant;

QUE les travaux, sous réserve d'une entente favorable avec le propriétaire, sont prévus après la période de dégel 2014

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14-01-32

**RENOUVELLEMENT DES DROITS DE PASSAGE ET
AUTORISATION AU « CLUB DE MOTONEIGE
ARGENTEUIL INC. » À TRAVERSER DIVERS CHEMINS
MUNICIPAUX, POUR LA SAISON D'HIVER 2013-2014,
AINSI QUE L'UTILISATION DE CERTAINS CHEMINS
OU EMPRISES DE RUES APPARTENANT À LA VILLE,
LE TOUT CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION
APPLICABLE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS
DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une demande d'autorisation du « *Club Motoneige Argenteuil Inc.* » pour renouveler des droits de passage et de traverses sur plusieurs chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur les véhicules hors route*, la circulation des véhicules hors route dans les chemins municipaux, sur une distance de plus de 500 mètres, doit être autorisée par un règlement municipal;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur les véhicules hors route*, les véhicules hors route peuvent traverser à angle droit le chemin, à la condition qu'une signalisation routière y indique un passage pour véhicules hors route et que la distance de visibilité des véhicules routiers y circulant soit conforme à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QU'afin d'être en mesure d'obtenir l'autorisation du Ministère des Transports du Québec (MTQ), une autorisation de la Ville de Brownsburg-Chatham est requise;

CONSIDÉRANT QUE la signalisation de ces traverses sera adéquatement installée en collaboration avec le « *Club Motoneige Argenteuil Inc.* »;

CONSIDÉRANT QU'une attention particulière devra être portée à la traverse de la montée La Branche à l'effet d'éviter, en tout temps, toute accumulation de neige sur la voie publique ou sur les accotements et le « *Club de Motoneige Argenteuil* » devra donc assurer le dégagement de la neige sur une distance de six (6) mètres de chaque côté du sentier, et ce, afin d'avoir une visibilité complète de la circulation routière ainsi que celle des motoneiges qui s'apprêtent à franchir cette montée ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le « *Club Motoneige Argenteuil Inc.* » à traverser les chemins municipaux suivants, et ce, conditionnellement à ce que la responsable du Service des travaux publics ait fait les vérifications préalables nécessaires :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

1. Montée La Branche entre la propriété de monsieur Michel Leclair, près de sa limite Sud et de l'Autoroute 50 ;
2. Montée Staynerville Est : approximativement face à la propriété située au numéro civique 212, à l'endroit existant;
3. À l'intersection du chemin Dumoulin et de la montée Hall (viaduc) ;
4. Longer l'autoroute 50, direction Ouest à partir de la montée Hall sur 2 km pour se rendre à l'ancienne voie ferrée ;
5. Longer la montée Dumoulin sur environ 500 mètres afin d'éviter le cours d'eau;
6. Montée Cushing, à environ 600 pieds de la 2^{ième} Concession Ouest;
7. 2^{ième} Concession Est : 500 pieds au Nord de la montée Cushing ;
8. Montée Cushing Sud : près du numéro civique 20 jusqu'à la route 344 ;
9. Rue Leclair à partir de la route 344 jusqu'à la rivière des Outaouais;
10. Montée La Branche, sous l'autoroute 50, vers le secteur Saint-Philippe, afin de tourner à gauche à la hauteur des Autobus Campeau ;
11. Chemin de la Rivière-du-Nord, à partir de l'Autoroute 50, environ 0,25 kilomètre afin de se rendre sur les terres de Monsieur Ross Graham (numéro civique 132), continuer vers l'ouest sur une distance de 0,5 kilomètre (le sentier arrivant du côté droit du chemin de la Rivière du Nord), emprunter ensuite ledit chemin sur une distance de 300 pieds, traverser à gauche du chemin pour arriver enfin sur les champs de monsieur Lauzon;
12. Route 148 (juridiction provinciale) afin de rejoindre la montée Saint-Philippe ainsi que la montée Cushing ; et
13. Traverse de la montée Robert, près de la 2^{ième} Concession pour se rendre sur les terres de messieurs Jean Lauzon et Grant Beatty.

QUE la présente demande visant diverses traverses et droits de passage soient soumise auprès du Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour une autorisation de leur part;

QUE le « *Club de motoneige d'Argenteuil inc.* » est tenu de maintenir en vigueur pour la saison 2013-2014 une assurance responsabilité civile minimale de 2 000 000 \$;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham donne lesdites autorisations à la condition toutefois que l'équipement du Club, nécessaire à l'aménagement des pistes, ne fasse pas en sorte que la neige située sur le bord des rues et des chemins ne se retrouve dans l'assiette desdites rues et desdits chemins.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le « *Club de Motoneige d'Argenteuil inc.* », à supporter le Service des travaux publics de la Ville, à installer adéquatement la signalisation à ces dites traverses.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14-01-33

RÉSULTATS DE L'OUVERTURE DE SOUMISSION PAR INVITATIONS POUR LA PARUTION D'AVIS DANS UN JOURNAL LOCAL – OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT QU'un processus de soumission par invitations a été tenu afin d'obtenir des prix par ligne agate pour la parution d'avis publics et autres dans un journal de la région pour la période du 14 janvier au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est tenue de faire paraître plusieurs avis publics afin d'informer les citoyens, et ce, pour plusieurs raisons, notamment pour des raisons légales ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats obtenus pour la soumission par invitations pour la parution d'avis publics dans un journal local sont les suivants, à savoir :

L' <u>Argenteuil</u>	0,50 \$ plus les taxes applicables, par ligne agate
La <u>Tribune Express</u>	0,30 \$ plus les taxes applicables, par ligne agate

CONSIDÉRANT QUE le choix du fournisseur est directement relié avec la distribution afin de s'assurer que tous les citoyens du territoire ont accès aux avis publics ;

CONSIDÉRANT le détail de la distribution décrite dans la *Loi sur les Cités et Villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accorde, après avoir procédé à l'analyse des prix soumis pour le contrat pour la parution d'avis publics dans un journal de la région d'Argenteuil, pour la période du 14 janvier au 31 décembre 2014; au « *Journal La Tribune Express* » pour un montant de 0,30 \$, plus les taxes applicables, par ligne agate, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

14-01-34

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT FAISANT RÉFÉRENCE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT DIESEL CLAIR POUR LA SAISON 2010-2013 AVEC DEUX ANNÉES D'OPTION – PRÉVALENCE DES ANNÉES D'OPTION 2014 ET 2015

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres public effectué pour une ouverture des résultats en 2010, incluant une possibilité des deux années optionnelles, à savoir 2014 et 2015;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT le résultat retenu de l'appel d'offres pour l'achat et la livraison de carburant diesel clair pour les saisons 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 et la possibilité de deux années d'option, à savoir :

« *Grand'Maison, produits pétroliers* » :
Marge 0,0200\$ / litre

CONSIDÉRANT QU'une analyse au sujet du regroupement d'achats avait aussi été considéré, mais n'était pas avantageux pour la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte le renouvellement du contrat, soit « *Grand'Maison, produits pétroliers* », pour l'achat et la livraison de carburant diesel clair, pour les deux années d'option supplémentaires 2014 et 2015, au coût suivant : Marge 0,0200\$ / litre.

Adoptée à l'unanimité

14-01-35

AUTORISATION D'ACHAT POUR REMPLACEMENT DES POMPES POUR LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES DU CAMPING MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT QUE lors de l'opération d'entretien préventif des pompes de la station de pompage des eaux usées du camping, il s'est avéré que les pompes étaient endommagées;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'expertise des deux pompes existantes depuis l'an 2000, les réparations par pompes s'avèrent plus dispendieuses que des pompes neuves;

CONSIDÉRANT QUE lors de leur installation d'origine, le camping ne comptait que 100 terrains desservis, alors que maintenant, on en dénombre plus de 230;

CONSIDÉRANT l'offre de service joint à la présente recommandation;

CONSIDÉRANT QUE le budget de cette dépense est prévu à même le budget d'opération du camping, 2014;

CONSIDÉRANT QU'il est fortement recommandé de maintenir le même type de pompe afin d'éviter le remplacement total de la station de pompage;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la dépense de remplacement de deux pompes, auprès de l'entreprise Pompaction, au montant total, incluant les taxes applicables, de 11 439,90 \$.

Adoptée à l'unanimité

14-01-36

DEMANDE AUPRÈS DU *MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC* RELATIVEMENT À UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE VITESSE SUR LA ROUTE DU CANTON (ROUTE 148), SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DANS LE SECTEUR DE SAINT-PHILIPPE EST

CONSIDÉRANT une requête de citoyens afin de faire une demande de réduction de vitesse sur un tronçon de la route du Canton (148), située dans le secteur de St-Philippe Est, entre le numéro civique 4 à 126, route du Canton;

CONSIDÉRANT QU'actuellement la vitesse de ce tronçon est d'une limite de 70 km/heure, sur toute sa longueur visée par la présente demande;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de formuler une demande au *ministère des Transports du Québec* (MTQ) pour le tronçon de la route du Canton (route 148) allant du numéro civique 4 au numéro civique 126, afin qu'une analyse soit effectuée ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au *ministère des Transports du Québec* (MTQ) de procéder à l'analyse de la demande de réduction de vitesse du secteur afin de réduire la vitesse à 50 km/h sur le tronçon de rue situé sur la route du Canton (route 148) entre le numéro civique 4 et le numéro civique 126.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

***INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL***

Monsieur le conseiller, Richard Boyer mentionne qu'advenant une hausse de l'évaluation foncière, les taxes municipales seront ajustées en conséquence.

Madame la conseillère, Catherine Trickey tient à remercier le Service de la Sûreté du Québec d'Argenteuil pour la surveillance accrue près des écoles.

Monsieur le Maire, Serge Riendeau fait état de la situation ainsi que du suivi des démarches effectuées par la Ville concernant son opposition formelle contre la fermeture de la Caisse populaire Desjardins sur la rue Principale, à Brownsburg-Chatham.

VARIA

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h à 20 h 23 des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, Serge Riendeau, leur répond.

14-01-37

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20 h 25 il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Serge Riendeau
Maire

René Tousignant, MAP
Directeur général et greffier